

**CONSEIL REGIONAL  
OCCITANIE****MAIRIE DE  
MOISSAC****CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE MOISSAC ET LA REGION OCCITANIE****DEMOLITION D'HANGARS POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DU  
LYCEE FRANCOIS MITTERRAND A MOISSAC (82)****ENTRE**

La Mairie de Moissac, dont le siège est situé 3 Place Roger-Delthil 82200 MOISSAC, représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4/07/2020

**ET**

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 4 janvier 2016.

d'autre part

**EXPOSE**

En raison de l'évolution de la structure pédagogique du lycée François Mitterrand à Moissac, la Région Occitanie a décidé la restructuration-extension des locaux du lycée pour retrouver les surfaces supplémentaires nécessaires au fonctionnement du lycée.

Pour permettre la réalisation de cette opération et répondre aux exigences du Plan de Prévention du Risque d'Inondation, une possibilité de compensation avec la démolition de certains bâtiments en échange de "droit à construire" pour le lycée a été acté avec la Direction Départementale des Territoires et la commune de Moissac. Pour ce faire, la commune va démolir les hangars dits « Boyer » et ainsi ouvrir des droits à construire pour le lycée.

La mairie de Moissac assure la Maitrise d'ouvrage des travaux de destruction des hangars. L'opération étant réalisée dans l'intérêt de la Région, le coût des travaux sera pris en charge par la Région Occitanie.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Mairie de Moissac réalise les travaux de destruction d'hangars afin de permettre la réalisation de l'opération d'extension du lycée François Mitterrand à Moissac.

La Mairie de Moissac se charge de la Maitrise d'ouvrage des travaux qui seront entièrement financés par la Région Occitanie.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION**

Afin de permettre la réalisation de l'opération de restructuration-extension du lycée François Mitterrand à Moissac, la Mairie de Moissac va effectuer des travaux de démolition des hangars dits « Boyer » et ainsi ouvrir des droits à construire l'extension du lycée. La surface de plancher à démolir est de 1974m<sup>2</sup> selon le plan des démolitions annexée à la présente convention

Le montant de l'opération de démolition des hangars est estimé à 162600 € HT, y compris prestations intellectuelles (MOE, CT, CSPS)

### **ARTICLE 3 : REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

La Mairie de Moissac assume seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis dans l'article 2.

### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Le montant de l'opération est estimé à 162 600 € y compris prestations intellectuelles (MOE, CT, CSPS).

La Région Occitanie finance cette opération via une subvention forfaitaire d'un montant de 162 600 €.

La Région Occitanie s'engage à verser à la Mairie de Moissac cette subvention qui sera réglée comme suit :

- un acompte de 50% soit 81 300 € HT à la signature de la convention
- le solde d'un montant de 81 300 € sera effectué sur présentation :
  - d'une copie de la convention
  - d'un récapitulatif des dépenses engagées
  - des PV de réception des travaux de démolition
  - d'une attestation précisant que la surface démolie servira de compensation en droits à construire pour l'extension du lycée.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra fin lors de la réception des travaux et du paiement de la subvention par la Région Occitanie.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATION**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

### **ARTICLE 8 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS**

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse le

**MAIRIE DE  
MOISSAC**

**CONSEIL REGIONAL  
OCCITANIE**

**Romain LOPEZ**

**Carole DELGA**